

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

---

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS58

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« chaque ordonnance prévue »

les mots :

« chacune des ordonnances prévues ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.